



**Mandat<sup>1</sup> réciproque général en cas d'administration légale exercée par les deux parents du mineur souscripteur<sup>2</sup> incluant l'utilisation de services Internet**

**Le, la soussigné(e)**

M, Mme, Mlle .....

Né(e) le .....

Demeurant à .....

Ci-après dénommé(e) l'**Administrateur légal 1**

Et

M, Mme, Mlle .....

Né(e) le .....

Demeurant à .....

Ci-après dénommé(e) l'**Administrateur légal 2**

Administrateurs légaux du souscripteur du (des) contrats d'assurance-vie / de capitalisation (nom du produit) .....

Numéro ..... souscrit(s) auprès de SPIRICA.

Se donnent par la présente réciproquement pouvoir de représenter l'autre auprès de Spirica, Société Anonyme au capital de 181 044 641 Euros, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé, 50-56, rue de la Procession 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 487 739 963 aux fins :

- ➔ d'effectuer, en son nom et pour son compte, toute opération de quelque nature que ce soit (notamment versement, arbitrage, rachat total ou partiel et/ou utilisation des avoirs placés en assurance comme assiette de garantie découlant de la constitution de nantissement ou de délégation de créance) sur le(s) contrat(s) susmentionné(s).
- ➔ de donner à SPIRICA les instructions sous sa seule signature, même par voie électronique via les codes d'accès confidentiels.
- ➔ de retenir que SPIRICA pourra faire droit à toute instruction, délivrée dans le cadre de ce mandat, sans voir sa responsabilité engagée.

Le mandat est conclu pour une durée indéterminée. Il prendra fin, conformément à l'article 2003 du Code civil, en cas de décès de l'Administrateur légal 1 ou de l'Administrateur légal 2. Il prendra également fin le jour du (des) rachat(s) total(aux) du (des) contrat(s) susmentionné(s).

En cas de révocation du présent mandat, celle-ci ne prendra effet qu'après sa notification à SPIRICA par lettre recommandée avec accusé de réception.

<sup>1</sup> Le présent document doit être accompagné d'une copie des cartes d'identité en cours de validité de l'Administrateur légal 1 et de l'Administrateur légal 2.

<sup>2</sup> Les termes « Contrat », « Souscripteur » sont également employés dans le présent document pour une adhésion dans le cadre d'un contrat collectif.



Paraphe(s)

Le présent mandat revêt un caractère réciproque pour les Administrateur légal 1 et Administrateur légal 2, de sorte que toute cause d'extinction de ce mandat aura un effet bilatéral et entraînera nécessairement et cumulativement :

- l'extinction pure et simple du présent mandat,
- l'obligation pour l'Administrateur légal 1 et l'Administrateur légal 2 de délivrer des instructions conjointes (deux signatures),
- la perte de la possibilité de recourir à toute transmission d'instruction (notamment par voie électronique via les codes d'accès confidentiels) ne permettant pas de déterminer le caractère conjoint de l'instruction.

Le présent mandat ne porte pas préjudice à l'applicabilité des Conditions Générales de ce(s) contrat(s) et fait pleinement partie intégrante de l'état contractuel souscrit par les Administrateurs légaux auprès de Spirica.

Fait à .....,

le ...../...../.....

**Pour le mandat donné par l'Administrateur légal 1 à l'Administrateur légal 2 :**

**Le Mandant (Administrateur légal 1)**

(Signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

**Le Mandataire (Administrateur légal 2)**

(Signature précédée de la mention « bon pour acceptation »)

**Pour le mandat donné par l'Administrateur légal 2 à l'Administrateur 1 :**

**Le Mandant (Administrateur 2)**

(Signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

**Le Mandataire (Administrateur légal 1)**

(Signature précédée de la mention « bon pour acceptation »)